

Procès-Verbal n°2 de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Réunion du :	Mercredi 15 juin 2022
À :	18H30 – DGL
Présidence :	Me Michel QUENIN
Présents :	Mme Paulette SAINT-PIERRE, Mrs Bernard BARLAGUET, Michel CHATELLIER

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts du District Gard-Lozère, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire, dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.

Ce document comporte 3 pages

RAPPEL

Conformément aux dispositions de l'Art 16 des Statuts du District Gard-Lozère de Football, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein d District Gard-Lozère de football,

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision en premier et dernier ressort
- Accéder à tout moment au bureau de vote
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

La commission surveillance des Opérations Electorales s'est ainsi réunie le 15 Juin 2022 à 18H30, dans les locaux du dit District, aux fins de se prononcer sur la recevabilité de candidature reçue de Monsieur MIDDIONE David en remplacement d'un poste vacant, en vue de l'Assemblée Générale Elective du 02 Juillet 2022 concernant l'élection individuelle au Comité de Direction du District Gard-Lozère de Football ainsi que l'élection de la Délégation du District Gard-Lozère de Football pour les Assemblées Générales de Ligue de Football d'Occitanie. L'ensemble des membres de la commission sont présents et désigne Madame Paulette SAINT-PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

Une seule candidature a été soumise à l'étude de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, à savoir celle de :



Liste Francis ANJOLRAS	NOM	PRENOM	N° de licence
	MIDDIONE	David	1499536257

Après étude des différents documents en sa possession, il apparaît que le dite candidature reçue dans les délais requis, s'avère conforme aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts du District Gard-Lozère de Football, l'ensemble des conditions d'éligibilité étant parfaitement remplies pour l'Assemblée Générale du 2 Juillet 2022. **En conséquence, la commission de Surveillance des Opérations Electorales déclare recevable ladite candidature** en application des dispositions de l'Article 13 paragraphe 3 des statuts du District.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

(Sous réserve du maintien de l'Assemblée Générale Elective en présentiel)

L'Assemblée Générale Elective qui se déroulera le Samedi 2 Juillet 2022 en présentiel (signature de la feuille de présence et remise des boitiers électroniques de vote dès 8h30).

La commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est saisie, de l'heure de clôture de l'accès à l'Assemblée Générale Elective.

Clôture de l'accès à l'Assemblée Générale Elective

La commission a décidé que la signature de la feuille de présence et remise des boitiers électroniques de vote seront possibles de 08H30 à 10H00 et que ladite Assemblée fermerait **ainsi ses portes à 10H00**, sans préjudice de la poursuite des opérations de vote pour toute personne présente avant cette heure.

Election de la Délégation Gard-Lozère de Football pour les Assemblées Générales de la Ligue de Football Occitanie

17 déclarations de candidature individuelle reçues conformément aux dispositions prévues par l'article 12.1.1 des Statuts de la Ligue de Football d'Occitanie, sont soumises à l'étude de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

ELECTION DE LA DELEGATION DU DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL POUR LES ASSEMBLEES GENERALES DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE.

N° (Par ordre d'arrivée)	NOM	PRENOM	N° LICENCE
N°1	CHAMP	PATRICK	1.470.001.304
N°2	D'ANNA	JOSEPH-FERNAND	1.410.021.085
N°3	JURADO	DAMIEN	1.411.343.585



N°4	GOGLIA	MENNATO	1.420.148.572
N°5	COLLAVOLI	MARIE-ELISABETH	1.455.312.133
N°6	JEANNEY	NATHALIE	2.547.585.625
N°7	ROUFFIAC	JEAN MARIE	1.465.315.101
N°8	BOUTADE	CHRISTIAN	1.455.310.779
N°9	ASTRUC	FABIEN	1.420.031.028
N°10	FERCAK	BERNADETTE	1.405.020.397
N°11	HEBRARD	DANIEL	1.410.021.950
N°12	FUGIER	LUC	1.438.922.350
N°13	FIRMIN	AUDREY	9.603.058.371
N°14	ALBEROLA	STEPHANIE	1.485.312.428
N°15	CORNUS	CHRISTIE	1.475.322.944
N°16	BARLAGUET	BERNARD	1.846.522.372
N°17	MARTIN	RACHEL	1.475.311.386

En conséquence, la commission de Surveillance des Opérations Electorales déclare recevables les 17(dix-sept) déclarations de candidature individuelle et les valide.

Le Président
Me Michel QUENIN

La secrétaire de séance
Paulette SAINT PIERRE

Le membre
Bernard BARLAGUET

Le membre
Michel CHATELLIER

